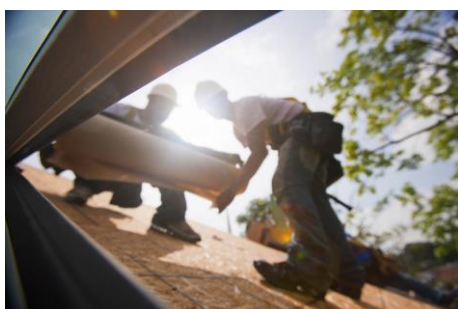


TRAVAILLER PAR TEMPS DE FORTES CHALEURS EN ETE



Comme chaque année, il convient de rappeler que certaines mesures doivent être prises pour anticiper les chaleurs estivales et pour réagir en cas de canicule. L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des salariés, en y intégrant les conditions de température.

Il doit établir un plan d'actions de prévention de ce risque, notamment, en ce qui concerne les postes de travail extérieur. Ceux-ci doivent être aménagés de telle façon que les travailleurs soient protégés, dans la mesure du possible, des conditions atmosphériques (prévoir des zones d'ombres et/ou des abris par exemple).

Sur les chantiers du BTP, les chefs d'entreprises sont tenus de mettre à disposition des travailleurs de l'eau potable et fraîche, à raison de 3 litres par jour et par travailleur. Il convient d'éviter toute consommation de boisson alcoolisée (y compris vin et bière).

Par ailleurs, le chef d'entreprise peut également prendre des mesures organisationnelles par forte chaleur comme, par exemple, l'aménagement des horaires et de l'environnement de travail, la diminution de la charge physique des postes les plus pénibles...

Retrouvez également le Guide INRS « Travailler sous forte chaleur » sur notre site internet, rubrique « Votre CAPEB vous informe », « Infos employeurs », « Les obligations de l'employeur ».

